



Fédération CFE-CGC des MEF

Le + syndical

Economie,
Finances,
Industrie,
Numérique

FLASH INFOS

10 mai 2016

Vous avez dit « ministère du numérique » ?

A longueur de temps, le monde politique, médiatique, administratif répète et assène que la France doit impérativement se moderniser à grands pas, pour rattraper son retard sur nombre d'autres pays, dans maints domaines, et en particulier dans celui du numérique.

On a donc créé à Bercy en 2014 un ministère de l'économie, de l'industrie et du **numérique**, doublé d'un secrétariat d'Etat chargé du **numérique** ! Et, en 2015, a été créée une Agence du **numérique**, service à compétence nationale chargé de l'impulsion, de l'animation et de l'accompagnement des projets et initiatives **numériques**, ainsi que du pilotage du plan « **France très haut débit** ».

On pouvait donc légitimement espérer que Bercy, plus que tout autre ministère, baignerait littéralement dans « l'ère numérique », cette époque bénie où les informations circulent sous codage informatique...

Si nombre de procédures administratives ont été effectivement transformées sous forme numérique, que faut-il en revanche penser de l'apparente mauvaise volonté manifestée devant la mise en œuvre au sein des ministères économiques et financiers du **télétravail, des procédures de transmission dématérialisée des informations syndicales ou du vote électronique** ? Pourtant des obligations existent en la matière et il reste surprenant de constater la lenteur avec laquelle on semble vouloir les mettre en application.

Qu'on en juge :

➡ S'agissant du **télétravail**, le décret n° 2016-151 du 11 février 2016, sorti 4 ans après la publication de la loi (!), prévoit à son article 7 qu'un arrêté ministériel, pris après avis du comité technique, fixe les conditions de télétravail spécifiques au ministère.

CFE-CGC

TURGOT - Télédock 909 - 86, allée de Bercy - 75572 Paris cedex 12

Tél. : 01 53 18 01 75 - Mél : Federation-Cgc@syndicats.finances.gouv.fr

Or, à ce jour, seul un groupe de travail relatif au « travail à distance » est prévu fin mai au niveau ministériel. Pourtant, le Secrétariat Général, qui a expérimenté et mis en œuvre le télétravail en son sein, doit inévitablement corriger ses textes. En effet, le décret prévoit explicitement (article 6) que « *l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communication et outils ainsi que la maintenance de ceux-ci* ».

Actuellement, la « convention cadre » en vigueur au SG date du 7 décembre 2010 et prévoit au contraire que les frais de communication et d'abonnement sont à la charge du télétravailleur, et que l'administration ne fournit aucun équipement individuel d'impression. **D'où cette question : combien de temps va-t-on laisser exister une situation contraire à la réglementation ?**

 Autre chantier, véritablement en panne : **la transmission dématérialisée des informations syndicales**. L'arrêté de la ministre de la fonction publique du 4 novembre 2014 relatif aux conditions générales d'utilisation par les organisations syndicales des technologies de l'information prévoit à son article 1^{er} qu'une décision ministérielle est prise afin d'en fixer les modalités. Cette décision doit de surcroît préserver la liberté de choix des agents. Or, **rien ne sort** des différents groupes de travail consacrés à ce sujet.

Frilosité administrative et/ou syndicale ? On ne sait pas vraiment... En attendant, continuent de fleurir les papiers plus ou moins glacés, plus ou moins épais, plus ou moins justifiés, les enveloppes de toutes dimensions, les affranchissements inutilement coûteux, (et bien malgré lui, ce « Flash Infos » sur support papier...), toutes pratiques qui mobilisent force permanents syndicaux et ... sacrifient bois et futaies !

 Enfin, sujet moins urgent mais symptomatique de cette frilosité face à certaines applications numériques, **le vote électronique** aux élections professionnelles n'est toujours pas adopté par Bercy. Pourtant le décret (particulièrement élaboré) prévoyant ses modalités date de 5 ans (n° 2011-595 du 26 mai 2011). Alors, là encore, vivent les bonnes vieilles urnes, et les enveloppes de multiples couleurs, et les tonnes de professions de foi, de tracts complémentaires et de bulletins de vote !...

**La CFE-CGC vit avec son temps :
elle est résolument favorable au télétravail,
à la dématérialisation des informations
syndicales et au vote électronique.**

Retrouvez l'information de la fédération CFE-CGC des MEF sur le site :
<http://www.cgc-finances.info/>